



13ème Rallye Régional de l'Alsace bossue 5ème Rallye Régional de l'Alsace bossue VHC/VHRS

28/29 septembre 2019

Participation Etrangère Autorisée

Règlement particulier

NB : Tous les articles non repris dans le présent règlement sont conformes :

- Au code sportif de la FIA
- A la réglementation générale FFSA 2019
- A la réglementation Rallye FFSA 2019 (moderne, VHC/VHRS)

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Parution du règlement : 1^{er} août 2019

Ouverture des engagements : 1^{er} août 2019

Clôture des engagements : 16 septembre 2019

- **Parution du road-book** : Disponible au PC du rallye salle polyvalente place Martzloff à Drulingen : **samedi 28 septembre 2019 de 7h00 à 12h30**
- **Dates et heures des reconnaissances** : **samedi 28 Septembre 2019 de 8h00 à 16h30**

Vérifications des documents et des voitures :

- **28 septembre de 14h30 à 19h30** salle polyvalente Place Martzloff (vérifications administratives)
- **28 septembre de 14h45 à 19h45** Place Martzloff (vérifications techniques)

Heure de mise en place du parc de départ : **samedi 28 Septembre de 14h45 à 20h00** place Martzloff à Drulingen

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **Samedi 28 Septembre à 18 h 30**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Publication des équipages admis au départ : **samedi 28 Septembre à 20 h 00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Publication des heures et ordres de départ : **samedi 28 Septembre à 20 h 00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre émargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1^{ère} étape à Drulingen : **dimanche 29 septembre à partir de 8 h 30**

Arrivée 1^{ère} étape à Drulingen : **dimanche 29 septembre à partir de 15 h 30**

Vérifications finales : Garage Stutzmann à Drulingen

Publication des résultats du rallye le **dimanche 29 septembre 2019** au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix le **dimanche 29 septembre 2019 dans la salle polyvalente place Martzloff à 19 h 00**.

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m aux établissements BIEBER rue de Weyer.

ARTICLE 1.P ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 28 et 29 Septembre 2019 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 13ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue.

Le 13ème Rallye de l'Alsace Bossue est inscrit en PEA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du sport automobile le 11 juin 2019, sous le N° 27. Et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 447.

Comité d'Organisation

Président : M. Jean-Claude RIEGER
Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle
Secrétariat du Rallye, Adresse (jusqu'au 27/09/2019) : Bernard Vogel, 21, domaine de Largantier, 57155 MARLY,
Téléphone : 06.80.03.28.48
Mail : bernard.vogel@hotmail.com, copie à : bbussereau@wanadoo.fr
Permanence du Rallye : salle Polyvalente, place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

- Lieu, date, horaire : samedi 28 septembre de 12 h 00 à 20 h 00
dimanche 29 septembre de 7 h 30 à 21 h 00

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président
Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P Officiels

Président du Collège des Commissaires sportifs
Commissaires Sportifs :

Directeur de Course :

Directeur de Course Adjoint :

Directeur de Course Adjoint :

Directeurs de Course délégués aux ES (PC)

Directeurs de Course délégués aux ES (en ES) : ES 1/3/5:
Adjoint

Directeurs de course délégués aux ES (en ES) : ES 2/4:
Adjoint

Médecin Chef :

Commissaire Technique responsable :
Commissaires techniques

Chargé des relations avec les concurrents:

Responsable des Commissaires :

Secrétaire général de l'épreuve

Responsable parc fermé

Véhicule Tricolore

Classements informatiques :

Chargé des relations avec la presse :

Patrice COTTET, Lic N°8012-03/05

Bernard BUSSEREAU, Lic N°1503-03/06

Jean WAMBACH, Lic N°3030-03/06

Daniel BLANQUIN, Lic N°1941-03/08

Jean-Charles BIDAL, Lic N°1625-03/05

Jean-Marie ESLINGER, Lic N°168503-03/08

Yvette WANTZ Lic N° 1598-03/23

David CLAUDE, Lic N°221403-03/08

Michel LEONATE, Lic N°12844-03/23

Frédéric PATOU, Lic N°5195-03/06

Alain ANGELMANN, Lic N°214977-03/02

Jean-Claude HUMBERT Lic N°21139-03/02

Dr Claude GUTZWILLER

Emile TENA, Lic N°124058-03/05

Denis DERCHE, Lic N°33547-03/14

Gérard PROTOIS, Lic N°1906-03/21

Michel LORRAIN, Lic N°105082-03/04

Jocelyne ANGELMANN, Lic N°233639-0302

Ernest WANTZ, Lic N°1599-03:23

Alexandre WELSCH, Lic N°162976-03/06

Bernard VOGEL, Lic N°25203

Fabienne DERCHE, Lic N°121913-03/14

Fabrice VAN WONTERGHEM, Lic N°1183-03/14

Gérard PEUREUX, Lic N°11719-03/05

Odile PEUREUX, Lic N°1598-03/23

Jeannot STUTZMANN

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier et éventuellement ceux du rallye de doublure, et inversement, sont déclarés compétents en tant que « juges de fait » pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, notamment pour : chauffe ou réglementation des pneumatiques ; assistance ; itinéraire du rallye ; comportement antisportif ; etc. Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais.

1.2P Eligibilité

Le 13ème Rallye Régional de l'Alsace-Bossue compte pour la Coupe de France des Rallyes 2019 avec le coefficient 2 et le Trophée des Rondes 2019 de la Ligue Régionale Grand-Est.

1.3P Vérifications

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu : **samedi 28 septembre de 14 h 00 à 19 h 30 à : DRULINGEN, Salle Polyvalente, Place Martzloff.** Les équipages doivent se présenter au complet et fournir les documents concernant le véhicule, tout retard pourra être pénalisé.

Les vérifications techniques auront lieu **samedi 28 septembre de 14 h 15 à 19 h 45, place Martzloff à Drulingen** conformément au règlement FFSA.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue. Un autocollant sera apposé sur la voitures attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'engagement-inscription

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 13ème rallye Régional de l'Alsace Bossue doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **16 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi.)**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **110** voitures maximum (Cumul des 3 Rallyes).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 270 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 € (x 2)
- pour les concurrents étrangers, ces montants sont de 200 et 400 €,
- **Compte tenu du prix réduit de l'engagement, seules des coupes seront remises à la remise des prix.**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, des licences pilote et copilote + 1ère page passeport technique et 1ère page fiche d'homologation.

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet (<https://www.ligue-sportauto-grandest.com>), ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : bernard.vogel@hotmail.com copie à : bbussereau@wanadoo.fr)

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P Voitures admises

Conforme au règlement standard FFSA des rallies régionaux.

4.3P. Instruments de bord

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement, qui sera accessible à partir du samedi 28 Septembre à 20 h 00.

4.3.2.1P.

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
 - De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
 - En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit
- Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.3.3P. Zone de ravitaillement

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. Camera et appareils de prise de vues

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.).

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520X110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5.2 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.2. Pour tous les rallyes les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au règlement standard des rallyes 2019.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, zones casques, zone refueling, etc... sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

Le 13ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue représente un parcours de 148,10 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,85 Km
L'itinéraire et l'horaire figurent dans l'annexe "itinéraire".

ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre : 7,25km

ES 2-4 : Kirchberg : 9,05 km

Dans chaque ES, le non respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes

6.2.1.P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.....

Les reconnaissances auront lieu le Samedi 28 Septembre 2019 de 8h00 à 16h30 (3 passages maximum par concurrent présence des deux membres de l'équipage dans la voiture)

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SONT CUMULEES, DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Combinaison ou chasuble orange

Chef de poste : Combinaison ou chasuble orange

ARTICLE 7.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH)

7.3.5 *Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.*

7.5.18.4. Abandon

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevienir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires Sportifs ».

ARTICLE 8. RECLAMATIONS APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 29 septembre à 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs prix.

Compte tenu du montant réduit de l'engagement, seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Scratch : 1^{er}, 2^è, 3^è

Classe : 1^{er}, 2^è, 3^è, 4^è

1er équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes



REGLEMENT PARTICULIER

5ème RALLYE Régional de l'Alsace Bossue VHC

Parution du règlement : **1^{er} août 2019**

Ouverture des engagements : **1^{er} août 2019**

Clôture des engagements : **16 septembre 2019**

Parution du road-book : disponible au PC du rallye salle polyvalente Place Martzloff à Drulingen
samedi 28 septembre de 7 h 00 à 12 h 30

Dates et heures des reconnaissances : **samedi 28 septembre de 8 h 00 à 16 h 30**

- Vérifications des documents : **28 septembre de 14 h 30 à 19 h 30** salle polyvalente Place Martzloff (vérifications administratives)
- Vérifications des voitures : **28 septembre de 14 h 45 à 19 h 45** Place Martzloff (vérifications techniques)

Heure de mise en place du parc de départ le : **samedi 28 septembre de 14 h 45 à 20 h 00** Place Martzloff à Drulingen

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : **samedi 28 septembre à 18 h 30**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Publication des équipages admis au départ : **samedi 28 septembre à 20 H 00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Publication des heures et ordres de départ : **samedi 28 septembre à 20 H 00**

Au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Briefing des pilotes par écrit remis lors des vérifications administratives contre émargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, Place Martzloff à Drulingen

Départ 1^{ère} étape à Drulingen: **dimanche 29 septembre à partir de 8 h 30**

Arrivée 1^{ère} étape à Drulingen: **dimanche 29 septembre à partir de 16 h 53**

Vérifications finales : Garage Stutzmann à Drulingen

Publication des résultats du rallye le dimanche 29 septembre 2019 au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix dimanche 29 septembre 2019 à la salle polyvalente place Martzloff à 19 h 00

Comité d'Organisation

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 28 et 29 Septembre 2019 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 5ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue VH.

Président : M. Jean-Claude RIEGER

Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle
Secrétariat du Rallye, Adresse (jusqu'au 27/09/2019): Bernard Vogel, 21 domaine de Largantier, 57155 MARLY
Tél : 06.80.03.28.48
Mail : bernard.vogel@hotmail.com copie à : bussereau@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président
Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 28 Septembre de 12h00 à 20h00 et dimanche 29 septembre de 7h30 à 21h00

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1.P ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 28 et 29 Septembre 2019 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 13ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue.

Le 5ème Rallye VHC de l'Alsace Bossue est inscrit en PEA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du sport automobile le 11 juin 2019, sous le N° 27. Et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 447.

1.1P. OFFICIELS

Idem 13ème Rallye régional de l'Alsace Bossue.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5ème rallye VHC de l'Alsace bossue est éligible à la coupe de France VHC 2019 et au trophée VHC de la Ligue régionale Grand Est.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu : **samedi 28 septembre de 14 h 00 à 19 h 30** à : DRULINGEN, salle Polyvalente, place Martzloff

Les vérifications techniques auront lieu : **samedi 28 septembre de 14 h 15 à 19 h 45**, Place Martzloff à Drulingen. Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5ème rallye de l'Alsace Bossue VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **16 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10** voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagée au 13ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue, (110 voitures) et du nombre d'engagés au 5ème Rallye de l'Alsace Bossue VHRS (20 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 110 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 270 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 540 € (x 2)
- 1 repas offert à chaque équipage

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, et des licences.

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet : <https://www.ligue-sportauto-grandest.com> , ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail : bernard.vogel@hotmail.com copie à : bbussereau@wanadoo.fr)

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures admises

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement, qui sera accessible à partir du samedi 28 Septembre à 20 h 00.

4.3.2.1P.

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.3.3P. Zone de ravitaillement

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7. Caméra et appareils de prise de vues

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520X110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5.2 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.1.8 Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empêche pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.2. Pour tous les rallyes, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au règlement standard fournies par l'organisateur.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, zones casques, zone refueling, etc... sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

Le 5ème Rallye de l'Alsace Bossue VHC représente un parcours de 148,10 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,85 km L'itinéraire et l'horaire figurent dans l'annexe "itinéraire".

ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre, 7,25 km

ES 2-4 : Kirchberg, 9,05 km

Dans chaque ES, le non respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes

6.1.1P Rallye de doublure :

En doublure du rallye régional de l'Alsace bossue, il est organisé un rallye VHC.

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P.

**Les reconnaissances auront lieu le samedi 28 Septembre 2019 de 8 h 00 à 16 h 30
(3 passages maximum par concurrent)**

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

**LES TROIS PENALITES SONT CUMULEES
DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.**

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : Combinaison ou chasuble orange
Chef de poste : Combinaison ou chasuble orange

ARTICLE 7.3 CONTROLES HORAIRES (CH)

7.3.5 *Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.*

7.5.17.4. Abandon

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

ARTICLE 8. RECLAMATIONS APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.
Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

10.1. Remise des prix

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, place Martzloff à DRULINGEN, le 29 septembre à 19 h 00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs prix.



REGLEMENT PARTICULIER

5ème RALLYE Régional de l'Alsace Bossue VHRS

Parution du règlement : **1^{er} Août 2019**

Ouverture des engagements : **1^{er} Août 2019**

Clôture des engagements : **16 septembre 2019**

- Road-book disponible au PC du rallye salle polyvalente place Martzloff à Drulingen : **samedi 28 septembre de 7 h 00 à 12 h 30**
- Dates et heures des reconnaissances : **samedi 28 Septembre de 8 h 00 à 16 h 30**

Vérifications des documents : **28 septembre de 14 h 30 à 19 h 30** salle polyvalente Place Martzloff (vérifications administratives)

Vérification des voitures : **28 septembre de 14 h 45 à 19 h 45** place Martzloff (vérifications techniques)

Heure de mise en place du parc de départ: **Samedi 28 Septembre de 14 h 45 à 20 h 00** place Martzloff à Drulingen

1^{ère} réunion des commissaires sportifs le : **samedi 28 septembre à 18 h 30** au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Publication des équipages admis au départ : **samedi 28 Septembre à 20 h 00** au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Publication des heures et ordres de départ : **samedi 28 Septembre à 20 h 00** au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis à l'administratif contre émargement et affiché Au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen.

Départ 1^{ère} étape à Drulingen: **dimanche 29 septembre à partir de 8 h 30**

Arrivée 1^{ère} étape à Drulingen: **dimanche 29 septembre à partir de 16 h 53**

Vérifications finales : Garage Stutzmann à Drulingen

Publication des résultats du rallye le dimanche 29 septembre 2018 au PC à Drulingen ½ heure après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

Remise des prix le dimanche **29 septembre 2018 à la salle polyvalente Place Martzloff à 19 h 00**

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la Place Martzloff à Drulingen, Parking obligatoire à 500 m aux Etablissements BIEBER rue de Weyer.

Président : M. Jean-Claude RIEGER

Membres : Tous les membres des Comités Directeurs de l'association SMAB et de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse (avant le 29/09/2018): Bernard Vogel, 21 domaine de Largantier, 57155 MARLY

Portable : 06.80.03.28.48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com, copie à : bbussereau@wanadoo.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Permanence du Rallye : Salle Polyvalente, place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 28 Septembre de 12h00 à 20h00

dimanche 29 octobre de 7h30 à 21h00

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1.P ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile-Club de la Moselle organise les 28 et 29 Septembre 2019 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'association SMAB (Sports Mécaniques Alsace-Bossue) en qualité d'organisateur technique et des municipalités de Drulingen et Sarre-Union ainsi que des communes traversées par le rallye, le 5ème Rallye Régional de l'Alsace Bossue VHRS.

Le 5ème Rallye VHRS de l'Alsace Bossue est inscrit en PEA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du sport automobile le 11 juin 2019, sous le N° 27. Et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 447.

1.1P. Officiels

Idem 13ème Rallye régional de l'Alsace Bossue.

1.2P. Eligibilité

Aucune

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : **samedi 28 Septembre de 14 h 00 à 19 h 30** à Drulingen, Salle Polyvalente, Place Martzloff

Les vérifications techniques auront lieu le **le samedi 28 Septembre de 14 h 15 à 19 h 45**, Place Martzloff à Drulingen.

Un briefing écrit sera remis aux concurrents contre émargement lors des vérifications administratives. Un briefing oral **obligatoire** sera tenu par le Directeur de Course **le dimanche matin à 8 heures**, Salle Polyvalente.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

1.3.3P. Laisser Passer

L'équipage engagé en « catégorie régularité sportive VHRS » devra présenter un « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH/PTN).

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'engagement-Inscription

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5ème rallye de l'Alsace Bossue VHRD doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **16 septembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **20** voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagée au 12è Rallye Régional de l'Alsace Bossue, (110 voitures) et du nombre d'engagés au 5è Rallye de l'Alsace Bossue VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 110 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 270 € (avec 1 repas pour l'équipage)
- **sans la publicité facultative des organisateurs : 540 € (x 2)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Merci de joindre la photocopie des permis de conduire, et des licences.

Les demandes d'engagement seront disponibles sur internet (<https://www.ligue-sportauto-grandest.com>), ou auprès du Secrétariat du Rallye (mail :bernard.vogel@hotmail.com, copie à : bbussereau@wanadoo.fr)

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye.

3.1.3P. Licences

Les licences « conducteurs » internationales (CR, A, B, C, C junior, régularité et restrictive) ou nationales ou régionales (RCC,NCC, N, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un Titre de Participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de 43 € par personne, après avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins d'un an.

L

3.2.1.P Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5.P Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques aux normes NF.

Le port d'un vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, etc...) sont prohibées.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des E.S.. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures admises

Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31.12.1985.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur est obligatoire.

4.2P. Instruments de bord

Pas de distinction de catégories en fonction des instruments de bord utilisés.

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée au parc d'assistance de SARRE-UNION uniquement, qui sera accessible à partir du samedi 28 Septembre à 20 h 00.

4.3.2.1P.

Dans chaque parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.3.3P. Zone de ravitaillement

Conforme au règlement standard FFSA.

4.7. Caméra et appareils de prise de vues

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Responsable.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye. Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.).

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520X110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2.1.8. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 4.1.1. du présent règlement,

- ne soit pas contraire aux bonnes moeurs et coutumes,
- n'empêche pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.2. Pour tous les rallyes, les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes au règlement standard fournies par l'organisateur.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1

L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe au règlement particulier de chaque rallye. Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, périodes de neutralisation, zones casques, zone refueling, etc... sont repris dans le carnet de contrôle et le road book. Le 5ème Rallye de l'Alsace Bossue VHRS représente un parcours de 148,10 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,85 Km

L'itinéraire et l'horaire figurent dans l'annexe "itinéraire".

ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre, 7,25 km

ES 2-4 : Kirchberg, 9,05 km

Dans chaque ES, le non respect d'une chicane donnera lieu à une pénalité de **5 secondes**

6.1.1P Rallye de doublure :

En doublure du rallye VHC de l'Alsace bossue, il est organisé un rallye VHRS.

6.2P. Reconnaissances :

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P.

Les reconnaissances auront lieu le samedi 28 septembre 2019 de 8 h 00 à 16 h 30
(3 passages maximum par concurrent).

6.2.7. Pénalités : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire au près de la FFSA

LES TROIS PENALITES SONT CUMULEES, DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE

7.1.P Départ

Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99).

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2P. Dispositions générales concernant les contrôles

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont :

Commissaire de route : Combinaison ou chasuble orange

Chef de poste : Combinaison ou chasuble orange

ARTICLE 7.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH)

7.3.5 Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. Pour les CH qui précèdent ledépart d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.P Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5.P Secteurs de test de régularité (TR) sur la route fermée à la circulation

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des tests de régularité.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1P Test de régularité (TR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps impari = **1 seconde de pénalité**.

Exemple : Moyenne définie à 45km/h :

- Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km
- Temps impari : 6 mn 48 sec.
 - a) temps réalisé : 6mn 59 sec. = 11 sec. de pénalité
 - b) temps réalisé : 6 mn 30 sec. = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité. La **moyenne maximale** dans une zone de régularité est de **75 km/h**. En cas de dépassement **de plus de 10%** de sa moyenne haute, le concurrent encourt sur décision du Collège des Commissaires Sportifs :

- **A la première infraction : Une pénalité financière de 160 €**
- **A la 2ème infraction : La mise hors course**

7.5.3.P Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4.P Test de régularité non effectué

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc Fermé **30 minutes** avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage sera pénalisé de 30 minutes additionnés au plus mauvais temps réalisé dans cette zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.5.17.4. Abandon

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA. Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

En conformité avec le règlement particulier FFSA :
Aucune réclamation ne sera permise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Un classement partiel provisoire sera publié à la fin de chaque section, par ordre croissant toutes pénalité confondues (zone de régularité et pénalités routières) ; mention sera faite des choix de moyennes. Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Le rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation de prix.
Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

10.1. Remise des prix : Conforme au règlement standard FFSA

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, place Martzloff à DRULINGEN, le 29 septembre à 19 h 00.